

Berne, le 22 avril 2020

Destinataires

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Modification de la loi sur les travailleurs détachés : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 avril 2020, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur les travailleurs détachés.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 12 août 2020.

Afin de mettre en œuvre la motion Abate 18.3473, les articles 2 et 7 de la loi sur les travailleurs détachés sont modifiés. La but de la révision est d'obliger les entreprises de détachement à garantir à leurs travailleurs un salaire minimum cantonal, pour autant que ces travailleurs détachés entrent dans le champ d'application d'une loi cantonale sur le salaire minimal. Les cantons seront responsables du contrôle de la conformité. Les dispositions cantonales seront pertinentes à cet égard.

En outre, un article sera introduit dans la loi sur les travailleurs détachés et la loi sur le travail au noir, qui réglementera la retenue et la restitution des subventions fédérales en cas de défaut d'exécution ou d'exécution imparfaite des tâches d'exécution.

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications proposées et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet suivante : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible et dans la limite du délai imparti, votre



avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante :

info.paam@seco.admin.ch

Nous vous prions de nous communiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à joindre pour toute question complémentaire.

Sandra Nenning (sandra.nenning@seco.admin.ch 058 465 80 78) et Diana Brunner (diana.brunner@seco.admin.ch 058 469 91 35) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin Conseiller fédéral